

Arrêté n° 0533/2021

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Rezé (CLSPD) Désignation des membres du CLSPD

Le maire de la Ville de Rezé,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-4 et D 2211-2 relatifs aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 approuvant le plan d'actions dans le cadre de la politique de Tranquillité publique, et actant la mise en place d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la commune de Rezé,

Vu la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté municipal n° 0937/2019 du 3 juin 2019,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville,

Arrête :

Article 1.

Ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 0937/2019 du 3 juin 2019.

Article 2.

Le Maire préside le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est présidé par l'adjoint à la tranquillité publique.

Article 3.

Les autres membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sont :

- le Préfet ou son représentant,
- le Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Nantes ou son représentant,

- le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant,
- La Présidente de Nantes Métropole,

Les représentants des services de l'état désignés par le Préfet :

- le représentant des services départementaux de l'Éducation nationale de la Loire Atlantique,
- le représentant départemental de la sécurité publique,
- le représentant départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- le représentant départemental de la cohésion sociale,
- le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le délégué départemental aux droits des femmes,

Les élu.es de la Ville de Rezé :

- en charge des pôles Démocratie – Vie associative,
- en charge du pôle Tranquillité publique – Prévention - Conciliation,
- en charge du pôle Solidarités - Inclusion,
- en charge de l'habitat et du logement,
- En charge de la politique en faveur de l'égalité femmes-hommes, contre les discriminations et les situations d'urgence sociale,
- en charge de la Médiation,
- en charge du pôle Enfance - Jeunesse,
- en charge de la politique de la Ville
- en charge de l'animation du quartier Château,
- en charge de l'animation du quartier Blordière,
- en charge de l'animation du quartier Houssais.

Les représentants d'associations, d'établissements et des organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique :

- le représentant de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales,
- le représentant de l'association Solidarités femmes,
- le représentant du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),

- le représentant de l'association prison justice 44,
- le représentant de la Semitan,
- le représentant de la Nantaise d'habitations,
- le représentant d'Atlantique habitations,
- le représentant d'Habitat 44,
- le représentant de la Maison de la justice et du droit,
- le représentant des centres sociaux culturels de la commune.

Article 4.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes intéressées ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Article 5.

Le Directeur général des services de la Ville de Rezé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet de région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

Hervé Neau
Le maire de Rezé



Cadre réservé à l'administration
Arrêté affiché le
Arrêté retiré le